

Installation sanitaire

Si le projet d'agrandissement ou de rénovation implique une augmentation du nombre de chambres à coucher, il faut vérifier quand votre installation sanitaire fut aménagée et quelle est sa capacité en ce qui a trait au nombre permis de chambres à coucher. Si votre installation sanitaire fut aménagée avant l'entrée en vigueur du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c.Q-2, r.22), soit avant le 12 août 1981, vous serez dans l'obligation d'aménager une nouvelle installation sanitaire conforme, si le nombre de chambres à coucher est augmenté. Et si votre installation sanitaire fut érigée après le 12 août 1981, il faut vérifier la capacité de la fosse septique et de l'élément épurateur. Si le nombre total de chambres excède le nombre autorisé par le règlement, une fois les travaux complétés, une nouvelle installation sanitaire est requise. À cet effet, nous vous invitons à contacter le Service de l'urbanisme et de l'environnement pour en savoir davantage. Il est également important de veiller à ce qu'il n'y ait aucune circulation de véhicules lourds à l'emplacement où se trouve votre installation sanitaire lors de vos travaux.

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)

Si votre propriété se trouve au sein du noyau villageois, dans l'une des zones suivantes : C-12, C-13, C-21, C-22, C-23, C-24, C-25 et C-26, une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) est requise pour effectuer les travaux suivants : agrandissement, modification du parement extérieur des bâtiments ou aménagement du terrain et du stationnement, et ce, avant de déposer une demande de permis pour les travaux précités.

Avis important

Cette publication n'est fournie qu'à titre informatif. Les textes qu'elle contient ne remplacent pas les règlements et documents administratifs auxquels ils font référence. Ils ne constituent pas une interprétation juridique des dispositions des règlements municipaux ni aucune autre loi du règlement du Québec ou du Canada.

Service de l'urbanisme et de l'environnement



88, chemin Masson
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
(Québec) J0T 1L0

Tél. : 450 228-2543, poste 232
Sans frais : 1 855 228-2545
sec-urb@lacmasson.com

www.lacmasson.com



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Extrait du règlement sur :

Les rénovations et agrandissements

Normes à respecter



Règlement # 128-2018

Beaucoup
passionnément
... à la folie!

RÉNOVATION - Menus travaux

Les travaux énumérés ci-dessous **ne nécessitent pas** de permis (pour plus de détails, contactez le Service de l'urbanisme et de l'environnement) :

- Remplacement ou réparation du revêtement de la toiture pourvu que les matériaux utilisés soient identiques, de nature équivalente ou supérieure.
- Pose de bouche d'aération.
- Travaux de peinture, de créosotage des murs ou du toit et de goudronnage du toit.
- Travaux de consolidation de la cheminée.
- Travaux d'isolation et de ventilation pourvu que la structure ne soit pas modifiée ou manipulée.
- Installation ou remplacement des gouttières.
- Réparation des joints du mortier.
- Remplacement de vitres ou baies vitrées.
- Réparation ou remplacement des éléments endommagés ou détériorés d'un balcon pourvu qu'il ne soit pas agrandi ou modifié (mains courantes, marches, planchers, etc.).
- Remplacement de l'entrée électrique pourvu que le filage électrique à l'intérieur des murs et plafonds ne soit pas modifié.
- Ajout de prises électriques, commutateurs, éclairage ou divers travaux similaires.
- Installation d'un système d'alarme (feu, vol, etc.).
- Transformation ou modification d'un système central de chauffage (ex. : changement du brûleur à l'huile pour une fournaise électrique).
- Réparation ou remplacement du système de plomberie (tuyaux, évier, toilette, bain, etc.) pourvu que les travaux ne nécessitent pas la démolition de murs ou autres composantes de la charpente.

- Installation d'un évacuateur de fumée (hotte de poêle) dans le cas d'une occupation strictement résidentielle.
- Réparation ou construction d'étagères et d'armoires, sauf dans le cas d'une rénovation complète de la cuisine.
- Remplacement ou modification du revêtement d'un plancher.

Étapes pour permis RÉNOVATION

Remplir le formulaire de demande de permis aux endroits pertinents et inscrire les informations requises ainsi qu'une description complète et détaillée de l'ensemble des travaux projetés.

- Si les travaux projetés incluent l'ajout ou la modification de cloisons (murs) intérieures, il est nécessaire de déposer un plan montrant les modifications apportées lequel devra indiquer :
 - ⇒ Les dimensions des pièces créées ou modifiées.
 - ⇒ La localisation des portes et fenêtres ainsi que leurs dimensions.
 - ⇒ Une description des matériaux utilisés (structure et finition des murs et planchers).
- Si les travaux projetés incluent la construction des fondations, un plan des fondations devra être déposé et devra indiquer :
 - ⇒ La profondeur du mur de fondation sous le sol.
 - ⇒ L'épaisseur du mur de fondation.
 - ⇒ La largeur et l'épaisseur de la semelle de fon-

AGRANDISSEMENT - Généralités

La grille des spécifications constitue la première étape de validation de votre projet d'agrandissement. Cette étape est essentielle avant de débiter la conception de vos plans, puisqu'elle vous permettra d'obtenir les principales normes qui s'appliquent à votre projet de construction dont, entre autres, le type de zonage autorisé de votre secteur, les normes d'implantation exigées, les dimensions minimales d'un bâtiment principal, la hauteur maximale permise, le nombre d'étages, le coefficient d'emprise au sol ainsi que les autres restrictions s'appliquant à votre projet.

Étapes pour permis AGRANDISSEMENT

Remplir le formulaire de demande de permis aux endroits pertinents et inscrire les informations requises ainsi qu'une description complète et détaillée de l'ensemble des travaux projetés et inscrire les documents suivants :

- Les plans de construction complets (fondations, sous-sol, rez-de-chaussée et étages, élévations, coupes de murs extérieurs, etc.).
- Le plan d'implantation projeté (marges de recul proposées, installation sanitaire, puits, zone de déboisement, etc.).
- Une copie du certificat de localisation préparé par l'arpenteur géomètre, si disponible.
- L'emplacement de votre installation sanitaire.
- Le formulaire de demande de permis # **F-U-05** dûment rempli et signé .

Formulaire et Coûts des permis

Formulaire # F-U-05

Rénovation - Agrandissement

- Rénovation RÉSIDENTIELLE 40 \$
- Agrandissement RÉSIDENTIEL 75 \$